

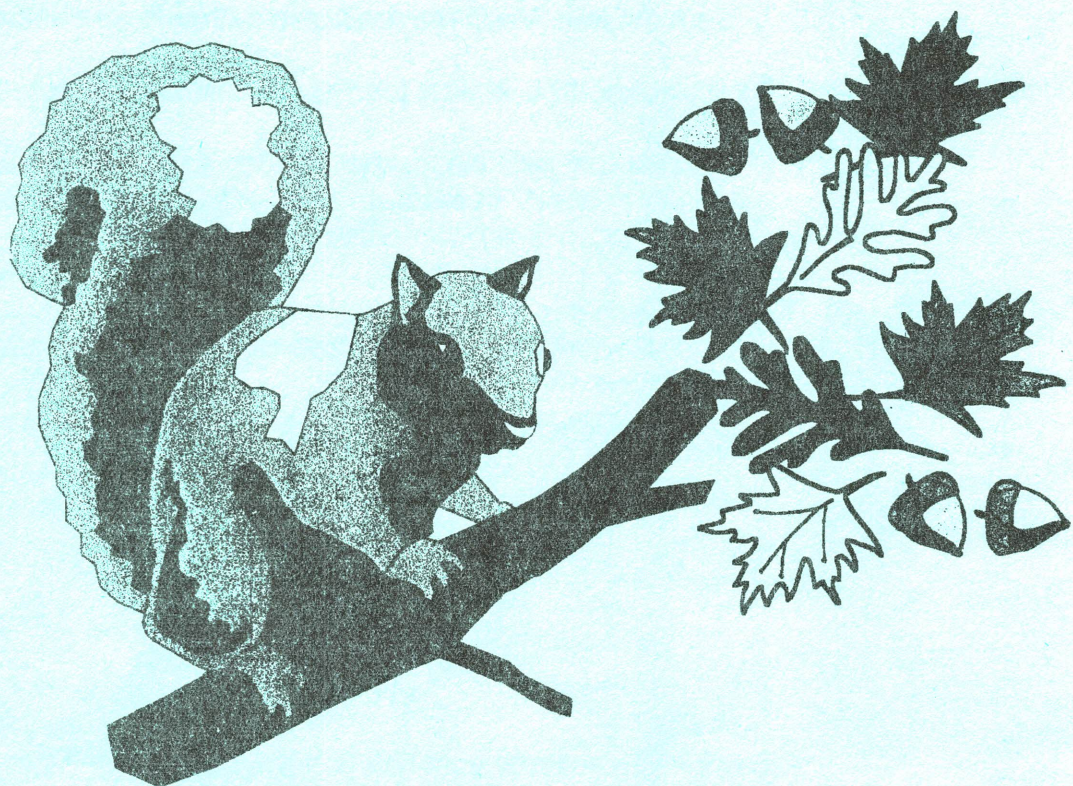
# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

OCTOBRE 2000 N°393



## VIE DU VILLAGE



### Nouveaux habitants :

Retour au village de Monsieur et Madame POIREL qui ont emménagé au 1, rue des Vosges.

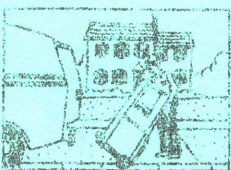
Nous leur souhaitons une très cordiale bienvenue.

## CLIN D'OEIL



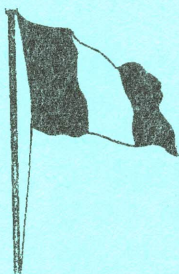
- ↳ "Un étudiant a été recalé à ses examens. Dès qu'il apprend la nouvelle, il envoie un télégramme à sa mère, en province : «Recalé. Prépare papa».  
Dès le lendemain, il reçoit la réponse : «Papa préparé. Prépare toi».
  
- ↳ "Un milliardaire vient prendre livraison de la Rolls en platine qu'il s'est fait faire spécialement. Satisfait, il laisse au concessionnaire un chèque famélique.  
- Mais, votre excellence, c'est beaucoup trop ! fait le vendeur en voyant le montant du chèque.  
- Ce n'est rien. Vous me rendez la monnaie en deux chevaux..."
  
- ↳ "Papa kangourou lit son journal, et maman kangourou vient le rejoindre.  
- Regarde un peu les pages météo, demande-t-elle. J'espère qu'il fera beau, demain.... Aujourd'hui, les enfants ont joué toute la journée à l'intérieur et je suis fatiguée !"
  
- ↳ "Un homme à sa femme :  
- Ma chérie tu vas être obligée de préparer tes affaires et de partir, je t'ai perdue au poker.  
La femme s'effondre : «Mais comment est-ce arrivé ? Comment as-tu pu ?».  
- Oh ! Ben j'ai triché..."

## OBJETS ENCOMBRANTS



La prochaine collecte aura lieu le vendredi 24 novembre 2000.  
Merci de sortir les objets la veille au soir.

**11 NOVEMBRE 2000**



Ce 82<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, le dernier du présent siècle, se déroulera selon le programme suivant :

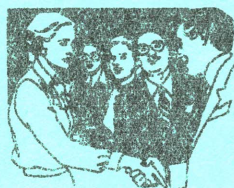
- 9h00 rassemblement devant la Mairie
- 9h15 office de prières à l'Eglise
- 9h45 cérémonies au monument aux morts et à la stèle Pierron
- 10h15 vin d'honneur servi salle du Foyer Rural.

Toute la population est cordialement invitée à assister à ces cérémonies du Souvenir ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra. Merci également de pavoiser.



Votre présence à ces cérémonies sera le témoignage concret de votre hommage à celles et ceux qui au cours de ce siècle sont tombés pour nos libertés, et prouvera ainsi, qu'en cette journée du 11 novembre, si "on ne travaille pas" c'est bien pour avoir un peu de temps à consacrer au Culte du Souvenir des soldats et de toutes les victimes des conflits depuis la Grande Guerre.

**DEPART DE M. PATRICK BERNARD**



Monsieur Patrick BERNARD, employé communal et "Responsable Technique", arrivé dans la commune il y a 6 ans, a décidé, pour raisons personnelles, de bénéficier d'un congé sans solde d'un an. Nous regrettons vivement mais respectons sa décision. Il quitte ses fonctions le 13 octobre 2000 au soir. Chacun sait, y compris dans la population, tout ce qu'il a réalisé, initié, combien sa disponibilité, son efficacité et ses compétences étaient appréciées de tous. Nous lui souhaitons réussite et satisfactions dans ses nouvelles fonctions.

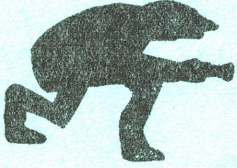
Monsieur Patrick DUMONT actuellement CES en commune et habitant DENEUVRE, remplacera Monsieur BERNARD. Il sera assisté, en qualité d'adjoint, par Monsieur Jean Marc GEORGES de THIAVILLE qui est actuellement sous Contrat Emploi Consolidé et que nombre d'entre nous connaissent déjà. Merci de leur réserver le meilleur accueil.

**DECHARGE MUNICIPALE**



Elle sera fermée à compter du samedi 4 novembre 2000 à 11h30 et jusqu'à fin mars 2001. Après cette date, se rapprocher de la Mairie pour vos déchets verts et autres putrescibles. Merci de prévenir 48 heures au préalable (hors week-end).

## VANDALISME



La porte de la décharge a été forcée et pliée à diverses reprises. Une grille, au dessus du bac dessableur à la station de refoulement des eaux usées en bas du pont a été volée... à peine 3 semaines après sa pose. Dans le même temps des automobilistes ont tenté d'escalader la butte avec leur véhicule ! Les volets du vestiaire foot au terrain de sports près de l'école sont déprédés. Nous espérons pouvoir identifier les auteurs rapidement et présenter la facture correspondante aux parents ! etc. ... Ces vandalismes, vols, coûtent chers en réparation et c'est l'argent de la commune, donc en partie le vôtre, qui est ainsi dépensé ! Dans cette situation toutes indications ou témoignages permettant l'identification des auteurs est souhaitée. Ce n'est pas là de la délation mais quasiment un devoir civique.

## BANQUE ALIMENTAIRE



La Banque alimentaire collecte puis redistribue aux organismes agréés (Resto du Cœur, par ex.) les produits recueillis. Ceux-ci sont ensuite redistribués aux personnes les plus démunies. A cet effet, comme chaque année une collecte nationale est organisée.

Pour Thiaville, les modalités suivantes seront appliquées :

- du 20 au 25 novembre 2000, la Mairie recueillera vos dons, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- seuls les produits non périssables sont acceptés,
- le 27 novembre au matin, les dons recueillis seront conduits à la Mairie de BACCARAT, d'où les transporteurs les achemineront sur NANCY en vue de leur distribution aux Associations agréés venant en aide aux personnes en précarité.



## PROCHAINES MANIFESTATIONS



↳ Samedi 11/11	Cérémonies du Souvenir	Municipalité	Foyer
↳ Samedi 18/11	Soirée Vosgienne	Foyer Rural	Foyer
↳ Dimanche 26/11	Bourse aux Jouets	Comité des Fêtes	Foyer
↳ Mercredi 15/11	Concours de belote (14h)	Club de l'Amitié	Annexe
↳ Jeudi 30/11	Assemblée Générale	Club de l'Amitié	Annexe

## RECENSEMENT

Au 8 mars 1999, Thiaville comptait 537 habitants (273 hommes et 264 femmes) soit une densité de 120 habitants au km<sup>2</sup> - 545 avec les étudiants.

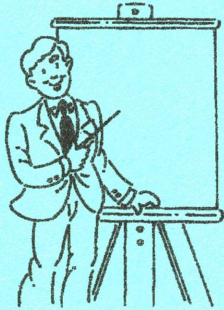
En 9 ans la commune a perdu 40 habitants. En 24 ans, depuis 1975, la commune a gagné 67 habitants.

Les personnes âgées sont nombreuses dans la commune. 47 habitants ont plus de 75 ans (8,8 % de la population) pour 6,8 % dans le département ; les 125 jeunes de moins de 20 ans représentent 23,5 % de la population (à comparer aux 24,7 % dans le département).

Il y a 223 logements (204 résidences principales et 11 secondaires) lors du recensement 8 logements étaient vacants. Le parc de logement est ancien puisque 115 seulement ont été conduits après la dernière guerre soit 51,6 %. Les logements construits depuis 50 ans dans l'arrondissement représentent 46,1 % et 60,6 % dans le département. La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (93,6 %) et 87,3 % des ménages est propriétaire de son logement.

23 ménages seulement n'ont pas d'automobile. 88,7 % en possède une (77,7 % dans le département).

217 personnes sont actives (129 hommes et 88 femmes). Lors du recensement 25 actifs recherchaient un emploi et 191 travaillaient (dont 18 à leur compte ou aidant leur conjoint), les 173 autres étaient salariés. 176 personnes travaillent à l'extérieur (41 en Meurthe et Moselle, 15 dans la commune à Thiaville, 135 hors du département).



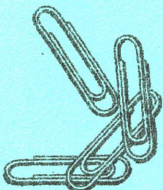
## FORETS INTERDITES

Il est rappelé que l'accès aux forêts communales est interdit sauf aux personnes autorisées, jusqu'au 31 décembre 2000.



## REMEMBREMENT

Vous trouverez ci-joint sur feuille de couleur bleue, une fiche relative au déroulement des opérations de remembrement, pour votre information. Le géomètre procède aux dernières mises au point de l'avant projet qui pourrait faire l'objet d'une présentation à la Commission Intercommunale pour la fin de l'année. Au préalable, il convient de vérifier la conformité de l'avant projet avec le Plan d'Occupation des Sols d'une part et la reprise éventuelle par les communes des chemins de desserte créés par la D.D.E.



## L'HIVER APPROCHE ...

Il y aura encore de belles journées mais les froids, gelées, neiges et verglas sont à notre porte.

Pensez à vos compteurs d'eau. Certes ils sont désormais propriété de la commune mais le règlement des eaux prévoit qu'il appartient à chaque propriétaire de prendre toutes les précautions utiles pour le protéger du gel. Si les dispositions n'ont pas été prises, la réparation serait à la charge du propriétaire. A éviter ... !

Pensez à vos radiateurs de voiture et ou produit anti-gel à y mettre...

Pensez à vos conduites, canalisations et robinets d'eau extérieurs (ou au froid à l'intérieur) qu'il convient d'isoler ;

Pensez à déneiger votre devant de maison, votre trottoir et à saler ou sabler en cas de verglas.

La liste n'est pas exhaustive....



## GAZ DE FRANCE

Nous vous informons que prochainement GAZ DE France va procéder à l'entretien des bandes de servitude de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression qui traverse THIAVILLE.

Ces travaux consistent à éliminer par abattage et débroussaillage les pousses et plantations encombrant ladite de servitude. Il sera également procédé à la remise en état des repères de signalisation (bornes et balises).

Si vous souhaitez obtenir des informations, vous pouvez contacter :

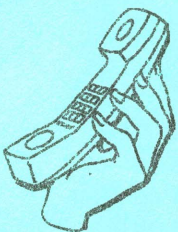
*GAZ DE France – Zone d'Epinal  
Allée des Fresnes - B.P. 1044  
88051 EPINAL CEDEX  
Tél. : 03.29.35.62.92*

## ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

L'Agence pour l'Emploi de Lunéville organise un atelier de recherche d'emploi au Centre Local pour l'Emploi à Baccarat :

Mercredi 22 novembre 2000  
de 13h30 à 17h00

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous inscrire auprès du Centre Local pour l'Emploi de Baccarat ou auprès de l'ANPE de Lunéville.





Un chat angora de 4 couleurs a été trouvé chez Monsieur et Madame POIREL au 13, rue de la Libération. S'il vous appartient, vous pouvez le récupérer à cette même adresse.

Un gilet a été trouvé au cimetière, vous pouvez le récupérer en Mairie.

### Communiqué du Club de l'Amitié :

Lorsqu'à l'automne 1982, notre premier et très regretté Président André BIETRY lança l'idée d'un Club destiné à agrémenter la vie des "séniors" de l'époque : ce fut un élan d'enthousiasme et 70 adhérents composaient alors le Club de l'Amitié.

Mais depuis, combien, hélas, ont disparu ou sont devenus indisponibles et bien trop peu de nos concitoyens ont envisagé de reprendre le flambeau en invoquant des arguments parfois quelque peu spéciaux :

"Nous ne sommes pas assez vieux"

"On aime pas les jeux de cartes" etc., etc....

Mais non, il y a bien d'autres activités au Club ne serait ce que le simple "couarail", élément essentiel de la communication.

Ce sont des jeunes "anciens" qu'il faut pour revitaliser cette association, réaménager les loisirs, les sorties, donner des idées nouvelles.

Somme toute, nous serions heureux nous les "vétérans" de voir des plus jeunes, les séniors actuels, reprendre et continuer l'œuvre entamée et de pouvoir en discuter à l'occasion d'une Assemblée Générale provoquée par l'arrivée de ce sang nouveau.

***Cette Assemblée Générale est prévue le jeudi 30 novembre 2000 à 14h00, salle de l'Annexe.***

Nous vous attendons.

Merci.

Note : Les réunions à l'annexe sont bimensuelles et signalées dans la feuille Entre Nous.

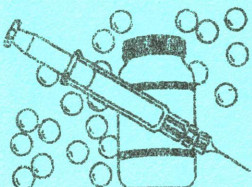
Jean FLEURENCE  
Membre du Comité.

**C.M.U.**

### Rappel :

Instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Couverture Maladie Universelle (CMU) permet, dans certains cas, une prise en charge à 100 % des frais médicaux, sans cotisation ni avance de frais.

Personnes bénéficiaires, pour conserver votre couverture santé, vous devez impérativement faire renouveler vos droits, avant le 31 octobre 2000, auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



## STATION D'EPURATION

La commune de THIAVILLE SUR MEURTHE fait désormais partie du Syndicat Intercommunal d'Épuration du Clairupt (S.I.E.C.) aux côtés de BERTRICHAMPS et RAON L'ETAPE. D'ici à la fin de cette année, la majeure partie des eaux usées de Thiaville et de Lachapelle (secteur Fagnoux, Pré de la Scie) sera traitée par la station d'épuration du Clairupt, entre Bertrichamps et Raon L'Etape (secteur de la CIMA).

Le Syndicat, réuni le 19 octobre 2000 a procédé à l'élection de son Bureau. Ont été élus :

Président : Michel HUMBERT Maire de Raon L'Etape

Vice-Présidents : Bernard MICLO Maire de Bertrichamps  
Michel JACQUEL Maire de Thiaville sur Meurthe

Membres : Michel CAJELOT Raon L'Etape  
Bernard CUNY Bertrichamps  
Pierre CATHERINE Thiaville sur Meurthe

## BOURSE AUX JOUETS

### 6<sup>ème</sup> BOURSE AUX JOUETS

Le Comité des Fêtes, avec la participation des associations, organise une bourse aux jouets le dimanche 26 novembre 2000.

LIEU : Salle du Foyer Rural (au-dessus de la Mairie).

COLLECTE : Le samedi 25 novembre 2000 de 16h00 à 18h00 pour les jouets en dépôt vente et les dons (jouets en bon état uniquement).

VENTE : Dimanche 26 novembre 2000 de 14h00 à 17h00.

La reprise des invendus et le règlement des objets vendus se fera le lundi 27 novembre 2000 de 18h00 à 19h00.

ATTENTION : passé ce créneau, tous les objets non réclamés seront considérés comme des dons au Comité des Fêtes.

Le Comité prendra en charge la vente des jouets déposés par les adultes ou les enfants. Mais pour les enfants du village qui souhaiteraient vendre eux-même leurs jouets, des tables seront mises à leur disposition.





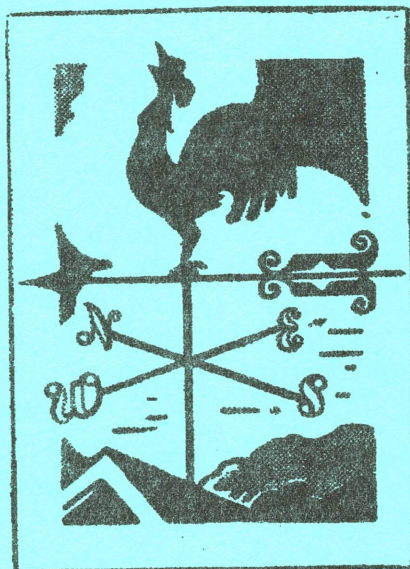
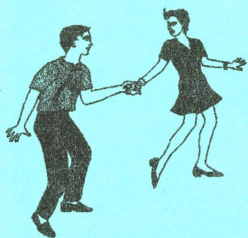
**SOIREE VOSGIENNE**

L'Association "Foyer Rural" organise une Soirée Vosgienne avec repas dansant le samedi 18 novembre 2000 à 20h30.

LIEU : Salle du Foyer Rural de Thiaville

ENTREE : 70 F adulte                      30 F enfant (de 8 à 12 ans)

INSCRIPTION : Mme PICARD Marie-Claire : 03.83.71.41.64  
Mme GEORGES Ginette : 03.83.71.42.13

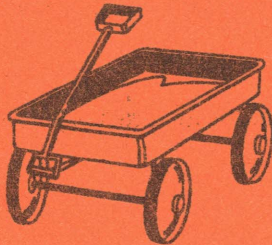
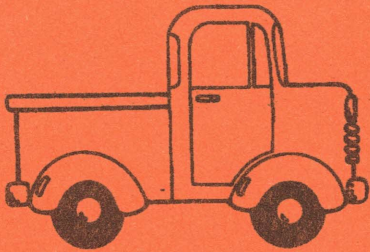


**Directeur : Michel JACQUEL**  
**Dépôt légal : 328/820 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE**



THIAVILLE SUR MEURTHE

COMITÉ  
DES  
FÊTES



**BOURSE**



**AUX**

**JOUETS**

**VENTE :**

**DIMANCHE 26  
NOVEMBRE 2000**

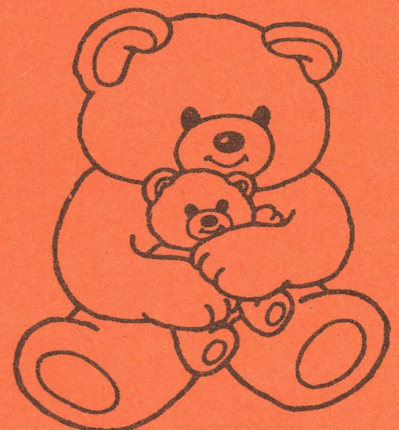
**DE 14H00 À 17H00**

**SALLE DU FOYER  
RURAL  
MAIRIE**

Dépôt des jouets  
Samedi 25 novembre de 15h00 à 18h00.

Règlement et reprise des invendus  
Lundi 27 novembre de 18h00 à 19h00.

Les objets non retirés seront acquis au Comité des Fêtes.



97.6

RCM

## 6<sup>ème</sup> BOURSE AUX JOUETS

Le Comité des Fêtes, avec la participation des associations, organise une bourse aux jouets le dimanche 26 novembre 2000.

LIEU : Salle du Foyer Rural (au-dessus de la Mairie).

COLLECTE : Le samedi 25 novembre 2000 de 16h00 à 18h00 pour les jouets en dépôt vente et les dons (jouets en bon état uniquement).

VENTE : Dimanche 26 novembre 2000 de 14h00 à 17h00.

La reprise des invendus et le règlement des objets vendus se fera le lundi 27 novembre 2000 de 18h00 à 19h00.

ATTENTION : passé ce créneau, tous les objets non réclamés seront considérés comme des dons au Comité des Fêtes.

Le Comité prendra en charge la vente des jouets déposés par les adultes ou les enfants.

Mais pour les enfants du village qui souhaiteraient vendre eux-même leurs jouets, des tables seront mises à leur disposition.

Pour une bonne organisation, il sera indispensable pour ces enfants de nous retourner le coupon ci-dessous accompagné d'une autorisation parentale.

Merci d'avance.

BUVETTE ASSUREE POUR TOUS.

X-----

L'enfant NOM : ..... Prénom : .....

désire réserver 1 table.

M. Mme ..... autorise (ent) son (leurs) enfant (s) : .....

A vendre lui-même ses jouets pendant la bourse qui se déroulera le 26 novembre 2000 au Foyer Rural.

Signature.

Décision

Enquête  
publiqueEnquête  
publique

# Place aux transferts

*Aucune  
des réclamations  
qui parviennent  
à la CDAF ne reste  
lettre morte.  
Chacune d'entre  
elles fait l'objet  
d'un dossier  
où sont regroupés  
les plans, les fiches  
de calcul...*

## À l'écoute du terrain

Une délégation de la Commission Départementale se déplace sur le terrain pour entendre les différentes parties.

Le réclamant fait valoir ses arguments. Les éventuels tiers en cause défendent leurs points de vue. Reste à trancher...

## Le plan définitif

La Commission Départementale se réunit en séance plénière, en présence de tous les propriétaires, dont les attributions risquent d'être modifiées.

Ceux qui ne peuvent assister aux délibérations ont la possibilité de se faire représenter : un pouvoir écrit est alors obligatoire. Après avoir étudié les différentes solutions possibles avec l'aide technique du géomètre, la CDAF arrête une décision qui confère au plan son

caractère définitif. Elle sera notifiée à chaque réclamant et propriétaire concerné.

## Remembrement, la clôture

C'est l'heure des résultats officiels. Un arrêté préfectoral affiché en mairie et publié dans la presse clôture les opérations de remembrement et fixe la date du dépôt du nouveau plan en mairie.

Le transfert de propriété s'effectue le jour de ce dépôt. Le procès verbal de remembrement est simultanément transmis au service des hypothèques, le renouvellement hypothécaire qui marque le transfert des créances intervenant dans les 6 mois qui suivent.

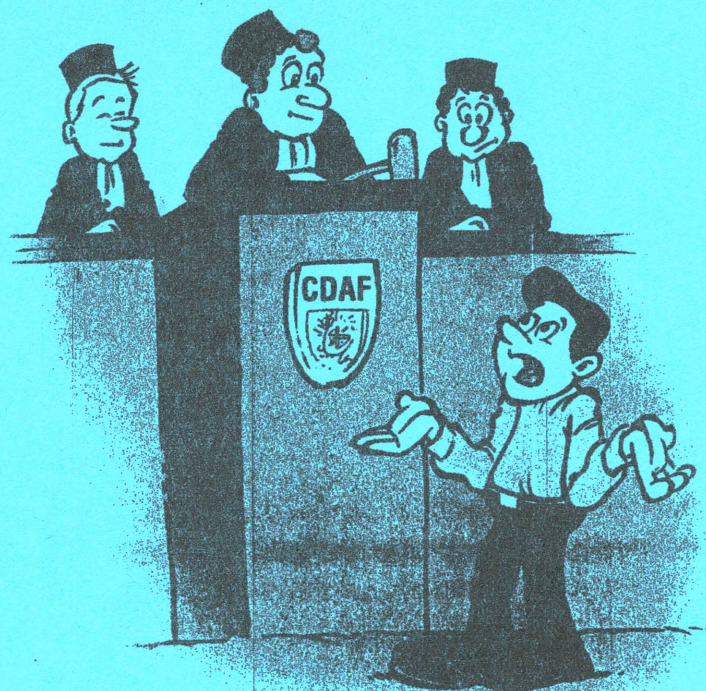
À l'issue de la procédure, chaque propriétaire reçoit son titre de propriété : c'est ce qu'on appelle la notification du procès verbal de remembrement. ■

**Et vous ?**

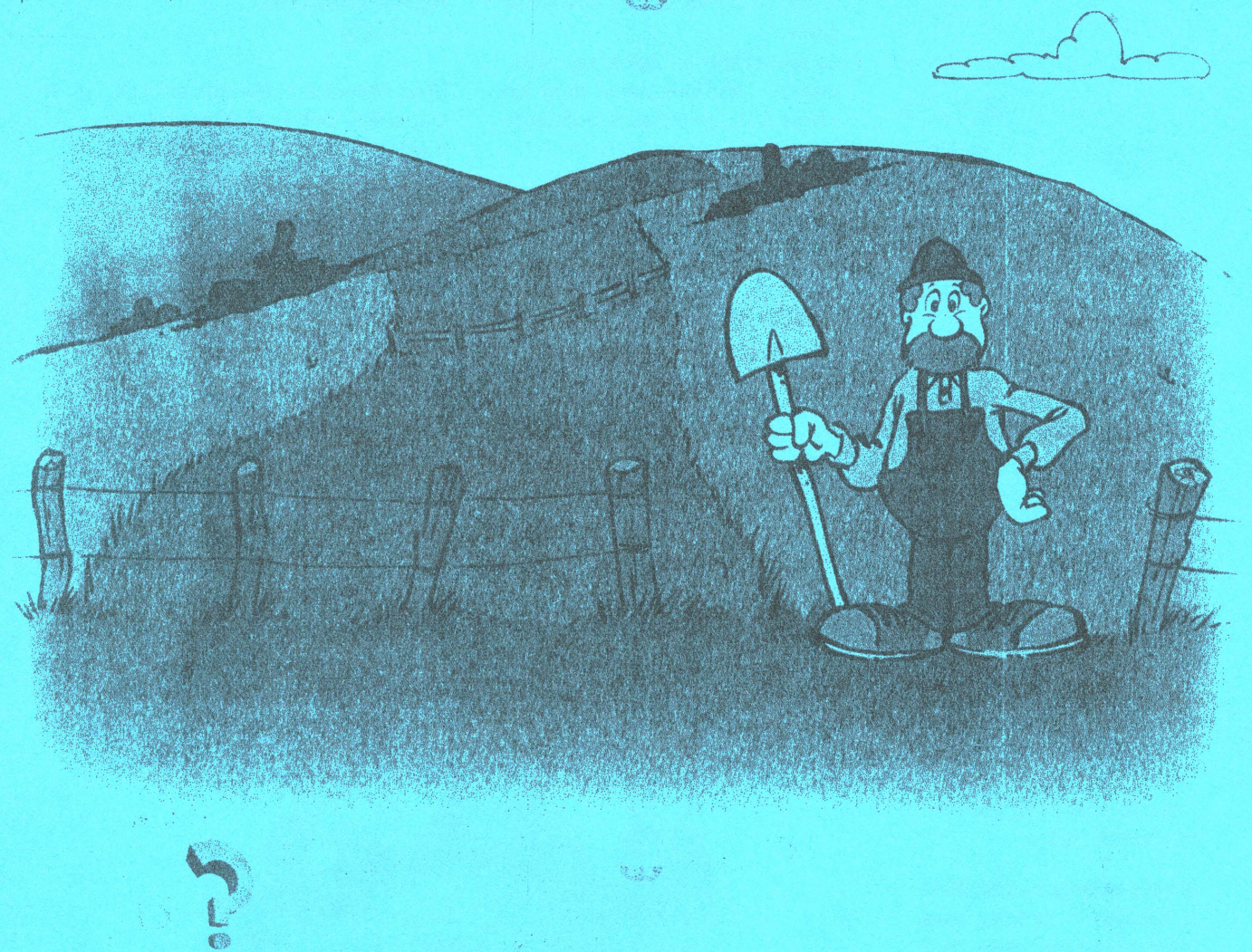
**Et si la décision de la CDAF ne me convient pas ?**

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de la CDAF, vous disposez de deux mois pour introduire un recours en annulation devant le tribunal administratif. Mais ce ne peut être que pour vice de forme, violation de la loi, détournement de pouvoir ou incompétence.

Il faut savoir qu'un tel recours ne suspend ni la prise de possession, ni la réalisation des travaux connexes.



# de propriété



## Quand vais-je devenir propriétaire de mes nouvelles parcelles ?

Le transfert de propriété intervient le jour du dépôt en mairie du nouveau plan parcellaire.

Ce jour est fixé dans l'arrêté préfectoral de clôture du remembrement.

## Quand vais-je pouvoir exploiter mes nouvelles parcelles ?

Si un arrêté d'envoi en possession provisoire a été pris par le Préfet, vous pouvez exploiter les nouvelles parcelles, selon les modalités définies dans l'arrêté, avant

d'en être propriétaire. À défaut d'arrêté d'envoi en possession provisoire, vous exploiterez vos nouvelles parcelles après la clôture du remembrement.

## Une page de notre histoire

### La fontaine devient communale :

"Promesse de vente à l'amiable.

Les soussignés : 1° Antoine Auguste cultivateur, 2° Georgel Alexandre cultivateur, 3° Paquot Louise veuve Adrian, 4° Colin Dominique manoeuvre domiciliés à Thiaville, 5° Antoine Marie épouse Martin Jean Baptiste domiciliée à Epinal et autorisée par son mari déclarent promettre de céder en toute propriété à la Commune de Thiaville représentée par M. Didier Edmond Maire qui accepte pour elle sauf ratification par le conseil municipal et approbation de M. le Préfet : Une fontaine telle quelle se comporte installée près de la maison du premier vendeur territoire de Thiaville Section D N°612 du plan avec captages, canalisation, corps de fontaine, auge et tout ce qui en dépend le tout leur appartenant pour un cinquième chacun à condition que cette fontaine soit communale et que toutes les réparations à venir soient à la charge de la Commune.

M. Didier promet aux vendeurs pour prix de cette vente une indemnité de 280Frs savoir : 80 F à M. Antoine Auguste, 80 F à M. Georgel Alexandre et 40 F à chacun des trois autres vendeurs.

Cette somme sera employée à des travaux d'amélioration sur le chemin communal du Petit Paris et sera versée sur mémoire de ces travaux par le receveur municipal.

Les vendeurs déclarent ne jamais réclamer à l'avenir d'indemnité pour dommage causé dans leur propriété lorsque des réparations seront nécessaires.

Faute par les déclarants de se conformer aux présentes conditions lors de l'établissement de l'acte de vente la présente promesse tiendra lieu de titre de vente.

Fait double à Thiaville le 9 juillet 1910.

Les vendeurs

Paquot Louise Colin

A. Georgel J. Martin

A. Antoine M. Antoine

Renvoi approuvé

M. Didier d'accord avec M. Antoine s'engage à poser des bornes pour délimiter et protéger la propriété de ce dernier dans le voisinage de la fontaine qui ne sera jamais déplacée pour n'importe quelle cause.

(Suivent les signatures)

Vu et approuvé

Nancy le 20 septembre 1910

Le Préfet

Le Maire

Didier

Enregistré à Baccarat le

23 septembre 1910

Reçu 19 F 60 C"

### Le litige COMMUNE-KUHL

Le 7 juin 1967, M. KUHL demande à la Commune l'autorisation d'exécuter un branchement sur la conduite de la fontaine.

Le 14 juin 1967, les habitants du hameau protestent auprès du Maire s'opposant à cette installation.

Le 28 juin 1967, le Conseil municipal rejette la demande de M. Kuhl.

Celui-ci passe outre et le 30 juin 1967, le Maire le met en demeure de procéder sous huitaine à la remise en état de la conduite de la fontaine par suppression des travaux effectués sans autorisation préalable.

Le 1<sup>er</sup> août 1967, le Maire adresse un rappel à l'ordre à M. Kuhl.

M. Kuhl faisant la sourde oreille, le Conseil municipal autorise le Maire à ester en justice (réunion du 4 août 1967).

Le 7 septembre 1967, le Service du Génie rural remet une expertise effectuée par un de ses techniciens.

#### Conclusion

De par l'existence même du captage et de la conduite, avant l'acquisition du terrain par M. Kuhl, une servitude de fait a été créée au profit de la Commune.

M. Kuhl possède bien un droit d'eau sur ce captage cependant il ne peut en user que dans la mesure où il ne perturbe pas le débit de la fontaine et ne crée pas de préjudice à ses voisins.

Dans le cas présent, il est à rappeler que l'intéressé supprime tout débit à la fontaine dès qu'il ouvre son robinet. L'article 46 du Code civil précise bien : "Celui qui a une source dans son fonds ne peut pas en user de manière à enlever aux habitants d'une commu-village ou hameau l'eau qui leur est nécessaire."

Le Tribunal dans son audience du 28 février 1968 condamne M. Kuhl :

"Le Tribunal faisant droit à la demande de la Commune déboute Kuhl de sa demande reconventionnelle, estime bien fondée la demande de la Commune de Thiaville et juge qu'il y a trouble dans la possession de celle-ci sur la conduite d'eau aboutissant à la fontaine.

Ordonne en conséquence la suppression du branchement dans le délai de quinze jours sous astreinte d'une indemnité de 50 Francs par jour de retard et condamne enfin le sieur Kuhl en 200 francs de dommages intérêts ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance."

Le 22 mars 1968, M. Kuhl fait appel du jugement du Tribunal de Lunéville puis finalement se désiste.

(Archives municipales)

Décidément, cette fontaine a été cause de nombreuses affaires !